



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Approbation du PV du 7 avril 2026 : Le PV est approuvé à l'unanimité.

Nomination d'un secrétaire de séance : Armelle DUPUY

1-Elections sénatoriales 2026- Désignation des délégués

Les élections sénatoriales visent à renouveler partiellement les membres du Sénat.

Les élections sénatoriales sont un scrutin indirect, cela signifie que seuls les grands électeurs, membre du collège électoral, sont appelés à voter lors de cette élection.

Sont membres du collège électoral :

- les députés et les sénateurs élus dans le département concerné
- les conseillers régionaux élus dans la section départementale correspondant au département concerné
- les conseillers départementaux du département concerné
- les délégués des conseils municipaux du département concerné

Il s'agit aujourd'hui d'élire les délégués sénatoriaux du conseil qui iront voter lors des élections en septembre. Il faut voter pour une liste de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Cette liste doit être paritaire c'est-à-dire qu'elle doit présenter alternativement des hommes et des femmes.

Les élections se dérouleront le dimanche 27 septembre 2026. Les personnes désignées comme délégués sénatoriaux ont l'obligation de venir voter le jour du scrutin (27 septembre 2026) sous peine d'amende s'il n'y a pas de motif légitime (article L. 318 code électoral). Il faut donc s'assurer que les personnes qui seront élues soient disponibles.

Les délégués sénatoriaux désignés sont les suivants :

Délégués titulaires :

Mme CERVEAU Carole

M POTILLION Christopher

Mme BRIZARD Charlotte

Délégués suppléants :

M VETTER Arnaud

Mme CHOQUET Laetitia

M MOTTES Stéphane

2-Décision Modificative n°1 -Budget Assainissement

Petits éléments de rappel concernant les budgets :

La Commune dispose de deux budgets : le Budget Principal et le Budget Assainissement.

Chacun de ces budgets, comme tout budget public, est divisé en deux sections : le Fonctionnement avec dépenses (électricité, matériel d'usage...) et recettes (cantine, camping-car...) « courantes » et l'Investissement avec dépenses (travaux, mobilier...) et recettes (subventions, FCTVA...) liées à un projet. Un budget équilibré présente, pour chaque section, des dépenses et des recettes équivalentes.

Concrètement en comptabilité :

Pour payer des factures, la commune émet des mandats.

Pour recevoir des recettes, la commune émet des titres.

Une fois le budget prévisionnel voté en début d'année, des décisions modificatives peuvent être votées en conseil municipal en fonction des besoins. Une décision modificative consiste à « retoucher le budget » avec une série d'écritures comptables afin d'alimenter un ou plusieurs comptes en prélevant les crédits sur un autre compte. Comme pour tout mouvement comptable, cela se concrétise par l'émission de mandats (dépenses) et de titres (recettes). Il faut toujours que les sections (fonctionnement et investissement) soient équilibrées : c'est-à-dire que les recettes et les dépenses soient égales.

Ici, c'est la trésorerie, qui est l'organisme d'état en charge du contrôle des budgets des collectivités, qui nous a demandé d'effectuer une décision modificative sur le Budget Assainissement.

En effet, la plupart des dépenses de ce budget étant assujetties à la TVA, la commune déclare ces éléments au service des impôts tous les trimestres. Pour chaque dépense payée la TVA de celle-ci est portée au crédit d'un « compte TVA » que la commune a aux impôts. Cette somme peut éventuellement lui être reversée en cas de besoin urgent à sa demande. La TVA encaissée du fait des recettes est, quant à elle, déduite de ce crédit.

À la suite d'une mauvaise interprétation du contrat d'affermage avec STGS, les titres de recettes des redevances d'assainissement émis entre 2021 et 2025 n'ont pas pris en compte la TVA. De ce fait, les recettes de TVA n'ont pas été déduites du crédit. Il convient donc de comptabiliser cette dépense en écritures comptables.

Concrètement, si il est nécessaire que les écritures comptables reflètent cette opération, il n'y aura pas de « dépense réelle » (pas de débit sur les comptes bancaires de la commune). En effet, les 34 000 € que concerne cette dépense seront déduits du crédit que la commune a sur son « compte TVA » puisqu'il s'agit de recettes non encaissées « non-prise en

compte ». Pour information, le crédit sur le « compte TVA » s'élève à ce jour à 124 297 € et sera donc de 90 297 € après cette opération.

Voici la réalisation « comptable » de cette décision :

Section de fonctionnement	Montant
D/673- titres annulés sur exercices antérieurs	+ 204 000*
R/70611- Redevance assainissement	+ 170 000**
D/0023-Virement à la section d'investissement	- 34 000***

Section d'investissement	Montant
R/021- Virement de la section de fonctionnement	-34 0000***
D/2315-installations matériels, outillages	-34 0000***

*Cette opération consiste à annuler les titres qui ne prenaient pas en compte la TVA : s'agissant de recettes annulées, cela est comptabilisé en dépense

**Cette opération consiste à réémettre les titres annulés de redevance qui ne prenaient pas en compte la TVA avec cette fois-ci la TVA déduite

*** Les 34 000 euros de TVA qui n'ont pas été pris en compte sont retirés en dépenses d'investissement où le budget est conséquent.

Pour cela 3 opérations sont nécessaires au niveau comptable :

-On retire ces 34 000 euros du virement à la section d'investissement (c'est une dépense de fonctionnement qui consiste à « envoyer des crédits » qui ne sont pas nécessaires du fonctionnement vers l'investissement)

-Ce virement à la section d'investissement se retrouve naturellement en recette d'investissement au compte « Virement de la section de fonctionnement ». il faut donc reporter les -34 000 euros à ce compte également.

-Enfin, pour équilibrer les sections recettes et dépenses en investissement, il faut reporter ces -34 000 euros en dépenses d'investissement. Pour cela, la commune a choisi de débiter le compte correspondant aux travaux qui est très bien approvisionné.

Mme Maire demande au conseil d'autoriser cette décision modificative.

Le conseil approuve cette décision modificative à l'unanimité.

3-Règlement du Conseil Municipal

Les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui

suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT). Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau. Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

À la suite des dernières élections, il est donc obligatoire pour le conseil de valider un règlement intérieur. Mme le Maire présente le règlement rédigé (précédemment envoyé avec la convocation) et propose au Conseil de le valider.

Séances du Conseil :

Mme le Maire explique que, sauf date imposée par les services de l'état, le conseil se réunit généralement 1 fois par mois pour un meilleur suivi des dossiers en cours et de la vie de la commune.

En ce qui concerne les questions posées lors du conseil, dans les faits, il faut parfois effectuer des recherches, mais si cela n'est pas nécessaire, les réponses sont apportées en direct.

Commissions :

Au sujet des commissions communales, Mme le Maire précise qu'elles peuvent être créées au besoin par délibération.

La commission compostage dispose de référentes très engagées car elles sont confrontées à beaucoup de problèmes d'incivilités.

Mme DUPUY se propose de revoir l'affichage à l'aire de camping-car pour mieux orienter les usagers vers le local poubelle. Cela permettra peut-être de voir si le problème vient des résidences secondaires.

Mme le Maire explique que les camping-caristes ont une carte pour accéder au local, car depuis le changement de facturation les poubelles sont sous clé.

M POTILLION trouve pratique la présence de poubelles près des aires de pique-nique.

M CORTEYN explique qu'il lui paraîtrait plus logique que le rythme des ramassages soit inversé entre les poubelles jaunes et les ordures ménagères.

Quorum :

Mme le Maire explique qu'il faut que la majorité des membres du conseil soient physiquement présents pour obtenir le quorum, c'est la raison pour laquelle on demande aux conseillers de prévenir lorsqu'ils sont absents. Cela permet de savoir si le quorum sera atteint.

Local :

Mme le Maire signale qu'on a déjà voté le prêt d'une salle dans le cadre de campagnes électorales.

Le conseil approuve l'ensemble du règlement à l'unanimité.

Mme BRIQUET demande si le PV est réclamé par les usagers, et Mme le Maire répond que non.

4- Modification de délégations du conseil au maire

Lors de sa dernière réunion, le conseil municipal a choisi de déléguer une partie de ses compétences au maire.

Or la préfecture nous a interpellés sur l'absence de précisions suffisantes pour deux de ces délégations :

- En ce qui concerne la délégation concernant l'autorisation donnée au maire d'ester en justice : il faut préciser s'il s'agit de toutes les juridictions et si oui ou non le maire est autorisé à porter plainte au nom de la commune.
- En ce qui concerne la délégation concernant le dépôt des autorisations d'urbanisme relatives aux édifices communaux, il faut déterminer un montant plafond pour les projets d'investissement concernés par ces autorisations. En effet, pour rappel, dans ce cadre, la commune doit avoir un projet précis.

Mme le Maire propose au conseil de préciser les conditions d'application de ces deux délégations.

Mme le Maire explique que tout est épluché en préfecture une fois les décisions envoyées.

Mme CHOQUET demande à quelles juridictions le maire pourrait être confronté. Le maire peut être confronté aussi bien à la juridiction administrative (recours contre les actes, arrêtés...), que devant la juridiction pénale (pratiques frauduleuses, ...).

En ce qui concerne les dépôts de dossiers relatif aux constructions/travaux sur des bâtiments communaux, le montant limite relatifs aux projets est fixé à 20 000 € HT.

M CORTEYN demande si une enveloppe d'urgence est prévue concernant ces projets. Aucune enveloppe d'urgence n'est prévue mais le fonctionnement d'un budget prévisionnel permet, sous certaines conditions, de pouvoir modifier certains crédits en cas de besoin.

5-Tarifs Cantine / Garderie au 1^{ER} septembre 2026

Les Tarifs de Cantine et de Garderie sont actuellement les suivants :

CANTINE

RESTAURANT SCOLAIRE		
Tarif du repas en fonction de votre Quotient Familial (QF) au 01/09/2025		
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et plus
QF supérieur à 750	4.22 €	4.11 €
QF entre 650 et 750	3.65 €	3.55 €
QF inférieur à 650	1 €	1 €

Adultes	6.02
---------	------

Les tarifs de cantine ont été modifiés le 01/09/2021, instaurant la tarification sociale en créant un tarif à 1€ pour les personnes ayant un quotient familial inférieur à 650.

Ce premier tarif ne peut donc pas être modifié sauf à remettre en cause la Tarification sociale. Cette tarification est valable jusqu'à juin 2027, puisqu'elle a été renouvelée l'an dernier.

En ce qui concerne les autres tarifs, ils ont été maintenus en septembre 2025 puisque, lors du marché public, le prestataire Convivio a fait maintenu ses tarifs précédents en offrant une prestation plus qualitative soit :

-L'application de la loi EGALIM (au moins 50% d'achats durables et de qualité, dont au moins 20% issus de l'agriculture biologique)

-Le rajout d'un fromage ou produit laitier

Au vu de ces éléments, le conseil avait alors décidé de maintenir les tarifs cantine pour l'année 2025/2026.

Cette année, la commune a reçu un courrier de notre prestataire (convivio) , nous informant qu'à compter du 01/09/2026 les tarifs de chaque repas auront augmentés de 1.53 % soit en TTC :

	Tarif actuel (arrondi au centième)	Tarif révisé (arrondi au centième)
Déjeuner adulte	4.79€	4.86€
Déjeuner enfant	3.70 €	3.76€

Cette augmentation se base sur la hausse de l'indice des prix à la consommation.

Mme le Maire propose au conseil municipal de décider de l'éventuelle augmentation des tarifs communaux.

M POTILLION demande si la cantine à 1 € fait l'objet d'une subvention.

La réponse est oui : l'état reversait auparavant 3 € par repas facturé 1 € dans ce cadre. Depuis le passage de la commune en loi EGALIM, l'état reverse 4 € par repas facturé un euros.

M CORTEYN demande si il s'agit uniquement de produits locaux. Mme le maire répond que non : la loi egalim exige au moins 50% d'achats durables et de qualité, dont au moins 20% issus de l'agriculture biologique.

Mme CERVEAU présente le bilan 2025 de l'école ainsi que la simulation.

Les élus constatent que les tarifs de la commune sont plus élevés que ceux de convivio mais il est rappelé que le fonctionnement de la cantine implique des frais de personnel ainsi que des coûts d'entretien...

Mme le maire précise que lors du lancement du marché public afin de retrouver un prestataire pour la cantine, Convivio a été la seule entreprise à répondre. D'autre part, ils proposent une liaison chaude ce qui n'est pas toujours le cas.

Mme BRIZARD rappelle que les tarifs appliqués dépendent du Quotient familial des familles : plus le quotient est bas, plus le tarif appliqué l'est également.

Le Conseil décide d'augmenter les tarifs de 2%.

GARDERIE

Les tarifs actuels sont les suivants :

Garderie scolaire	Tarifs au 01/09/2025
1 ^{ER} enfant (matin et soir)	1.50 €
A partir du 2 ^e enfant (matin et soir)	1.20 €

Les tarifs de garderie ont été modifiés pour la dernière fois le 01/09/2023, passant le tarif 1^{er} enfant de 1.20 à 1.50 € et le tarif à partir du 2^e enfant de 1 € à 1.20 €.

Mme le Maire demande donc au Conseil s'il souhaite maintenir ou faire évoluer ces différents tarifs.

Mme le Maire précise qu'en garderie, on offre un goûter aux enfants : pain, confiture, fromage, chocolat ... Ce qui n'est pas acheté est « récupéré » suite au repas du midi.

M POTILLION demande si c'est le même prix quel que soit le temps passé et on lui répond qui oui. Quel que soit le nombre d'enfants, le personnel est le même.

Le conseil décide de maintenir les tarifs de garderie tels quels.

M CORTEYN demande s'il est nécessaire de faire des économies sur l'école et Mme le Maire répond que ce n'est pas un poste sur lequel elle souhaite faire des économies.

M CORTEYN souhaite également savoir s'il serait possible de recevoir des dons alimentaires pour les enfants mais Mme CERVEAU lui répond que c'est interdit du fait des risques allergiques et du contrôle de la qualité des repas.

6- Tarifs assainissement au 1^{er} août 2026

Afin de dégager des recettes supplémentaires, le maire expose au conseil que pour faire face aux travaux futurs le conseil municipal avait institué une prime fixe et une surtaxe à compter du 01/01/2006, par délibération du 03/10/2005.

La surtaxe (correspondant à la part communale de l'ensemble des tarifs appliqués aux abonnés) comprend la part variable (prix HT/m3 consommé au compteur d'eau et donc traité) et la part fixe (prix HT/an d'abonnement par abonné).

Chaque année, la Commune délibère pour décider d'augmenter ou non cette part communale et cette part fixe.

Pour rappel :

Les tarifs ont été augmentés en 2020 :

- Part fixe : 22.16 € HT+ **0.60** centimes soit 22.76 euros HT à l'année
- Part variable : 0.29 € HT+**0.455** centimes soit 0.745 euro au m3.
-

En 2023 :

- Part fixe : 22.76 € HT+ **0.20** centimes soit 22.96 euros HT à l'année
- Part variable : 0.745 € HT+**0.215** centimes soit 0.96 euro au m3.

En 2024 :

- Part fixe : 22.96 € HT+ **0.77** centimes soit 23.73 euros HT à l'année
- Part variable : 0.96 € HT+**0.03** centimes soit 0.99 euro au m3.

En 2025 :

- Part fixe : 23.73 € HT+ **0.48** centimes soit 24.21 euros HT à l'année
- Part variable : 0.99 € HT+**0.02** centimes soit 1.01 euro au m3.

Mme le Maire propose au conseil de discuter de l'augmentation des tarifs communaux à compter du 1^{er} août 2026. Le délégataire STGS nous a informé qu'il appliquait pour l'année 2026, une baisse de -3.48% sur sa part fixe et de -3.49 % sur sa part variable.

Mme le Maire lit la note préparatoire.

M POTILLION demande : si le prestataire augmente ses tarifs l'an prochain, est-ce que la commune baissera les siens ? Mme le maire répond que non car il faut maintenir le budget afin de pouvoir, au besoin, prévoir de gros travaux.

De plus de nombreux travaux ont été faits depuis 2022: installation du bassin tampon, réfection d'une partie du réseau, réfection de la rue du gros orme...

Suite à la consultation des simulations, le conseil décide de l'augmentation de 3% de ses tarifs à compter du 1^{er} août 2026.

M POTILLION explique que cela fait environ 10% d'augmentation sur les dernières années mais qu'au vu des frais engagés et futurs cela se justifie.

7-Tarifs du marché hebdomadaire au 1^{er} juillet 2026

Mme le Maire rappelle au Conseil qu'il faut statuer chaque année sur les tarifs du Marché.

Les tarifs actuels sont les suivants :

TARIFS (JUIN A SEPTEMBRE)

Emplacement sans électricité	1.20 € le mètre linéaire
Emplacement avec électricité	1.60 € le mètre linéaire

Mme le Maire propose au Conseil de statuer s'il souhaite oui ou non maintenir ces tarifs ou les faire évoluer.

Pour rappel, les tarifs sont les mêmes depuis 2014, année de mise en place de la borne électrique place de l'église.

Le conseil maintien les tarifs du marché tels quels afin qu'il perdure.

8- Nomination d'un délégué pour le FGDON

Pour rappel, le FGDON (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) est un organisme qui assure entre aux collectivités les missions suivantes :

- Accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique (formation et encadrement des référents, animation de réunions locales, tarifs préférentiels pour interventions sur le domaine public)

- Invitation systématique et gratuite aux sessions et colloques de formation/information thématiques pour élus et agents

- Accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués (prêts de matériel, encadrement, assistance technique et réglementaire aux administrés ainsi qu'aux bénévoles, tarifs préférentiels pour les interventions sur domaine public)

- Assurance du réseau communal de bénévoles (la responsabilité civile FGDON couvre les bénévoles mandatés par le Maire contre le risque accidentel, la commune n'est pas responsable en cas de sinistre lors d'interventions sur l'espace public)

- Possibilité de faire transiter sans frais toute aide financière attribuée par la commune à destination de bénévoles agissant dans le cadre de missions d'intérêt collectif (Lutte contre les ragondins ou autres espèces invasives)

- Accès au programme de lutte collective contre les chenilles processionnaires urticantes : Diagnostics et formations gratuites aux élus et agents municipaux, tarifs préférentiels lors d'interventions sur domaines publics et privés

- Accès aux actions préventives contre les dégâts de corneille noire pour agriculteurs ou particuliers : possibilité d'assistance technique gratuite aux administrés professionnels ou non en cas de dommages ou de nuisances

- Accès au service de lutte contre le pigeon feral en milieu urbain

- Interventions d'effarouchement sur les dortoirs d'étourneaux

-Fourniture et préparation de formulaires administratifs personnalisés liés à la gestion réglementaire des espèces envahissantes

-Exonération de l'adhésion annuelle pour l'achat de produits ou matériels divers.

-Tarification spéciale et accès aux opérations d'équipement collectif des communes en matériels spécifiques (matériel de capture, équipement pour protection sanitaire des bénévoles, matériel d'équarrissage-livraison comprise)

-Réalisation de diagnostics spécifiques divers en lien avec les espèces animales ou végétales envahissantes sur les domaines publics et privés

-Organisation et animation gratuite de réunions techniques à destination des commissions municipales

-Expertises diverses relatives à la gestion des espèces exotiques envahissantes

À chaque nouveau mandat, un délégué est nommé au sein du conseil, notamment pour assurer la « permanence » lors de signalement de nids de frelons ou la présence d'espèces invasives sur la commune.

M MOTTES se propose d'assurer cette fonction.

M MOTTES est nommé délégué du FGDON.

Il explique qu'il a assisté à une réunion d'information du FGDON où on a rappelé aux délégués que la destruction des nids de frelons asiatiques est prise en charge mais pas celle des frelons européens.

M POTILLION demande ce qu'il en est des chenilles processionnaires ? M MOTTES répond que le sujet a été abordé et qu'au niveau de la commune des pièges sont installés tous les ans.

9- Modification des délégués au Syndicat des Bassins Côtiers

M VETTER et Mme DUPUY souhaite interchanger leur poste au sein du SBC.

Il est donc proposé au Conseil de nommer M VETTER titulaire et Mme DUPUY suppléante.

M VETTER est nommé titulaire et Mme DUPUY suppléante.

10- Modification du temps de travail pour 2 postes non permanents

L'actuelle ATSEM en contrat, est actuellement à 24h10 mins hebdomadaire (annualisé) .

Elle assure l'accompagnement d'une classe et la garderie du matin une semaine sur 2.

Elle nous a informés de son souhait de ne pas renouveler son contrat à la rentrée.

Mme le maire souhaite ajouter à ce poste l'aide au service à la cantine pour 3/4h le midi.

Cela créerait un poste de 24h57 mins/semaine annualisé.

Suite au remplacement de l'agent d'entretien et la nécessité d'adapter son poste le temps de travail hebdomadaire en temps scolaire passera de 19.25 h à 18.75 h et en période non scolaire de 11.25h à 10.75h.

Mme le Maire demande au conseil de valider ces changements.

Mme le maire explique qu'il est important que les petits aient un contact soutenu avec leur ATSEM car un attachement se forme vite. Il est donc plus logique que ça soit l'ATSEM plutôt que l'agent d'entretien qui assure la surveillance le midi.

Les élus approuvent les modifications proposées.

QUESTIONS DIVERSES :

-COMMISSIONS INTERCOMMUNALES :

Lors du Conseil communautaire du 30 avril, les conseillers communautaires se sont inscrits au sein des commissions thématiques.

Après vérification des inscriptions, et sans compter les Vice-Présidents qui seront automatiquement conviés à chaque commission, il s'avère que certaines communes ne sont pas représentées dans certaines commissions.

Il est donc proposé d'inscrire au choix de la commune des conseillers municipaux dans le cas où celle-ci n'est pas représentée au sein d'une (ou plusieurs) commission(s).

La composition définitive des commissions thématiques aura lieu lors du Conseil communautaire du 25 juin.

Mme le Maire explique que cela permet d'échanger avec d'autres élus.

Voici la composition des commissions suite au retour de la communauté de communes :

-Commission Enfance, Jeunesse et Réussite éducative – BIHOUR Nathalie

- Commission culture et lien social- BRIZARD Charlotte

-Commission Gestion et entretien du patrimoine- AUCUN REPRESENTANT DESIGNÉ

-Commission Finances- POTILLION Christopher

-Commission Déchets- VETTIER Arnaud Déjà inscrit

-Commission Environnement - AUCUN REPRESENTANT DESIGNÉ

-Commission Développement économique – CHOQUET Laetitia VETTIER Arnaud*

-Commission Aménagement et cadre de vie – CHOQUET Laetitia

****En effet, M VETTIER étant déjà membre de la commission Développement économique, il n'était pas possible d'y inscrire Mme CHOQUET qui s'était proposée dans un premier temps.***

-LYMPHOEDEME EN MARCHÉ :

L'association Les Randos Vivaraises organise une marche solidaire. Toutes les recettes seront reversées à l'Association Vivre Mieux le Lymphœdème.

Qu'est-ce qu'un lymphœdème ?

C'est l'accumulation de lymphes dans un endroit du corps : membre supérieur et ou inférieur, cou, face, thorax, organes génitaux.

Mercredi 10 juin, rendez-vous à 14h au parc de l'abri des flots au Vivier-sur-Mer pour une marche de 7kms. Inscription sur place. Participation 5€. Un pot de l'amitié sera organisé à la fin de la marche.

-CONCOURS DES MAISONS FLEURIES : Les conseillers iront visiter les jardins mardi 9 juin à partir de 16h30. Une date pour la remise des prix reste à fixer. ***5 candidats se sont présentés cette année. Mme DUPUY explique que cela fait 3 ans que les gens s'inscrivent. Avant, les conseillers passaient chacun dans leur secteur respectif pour sélectionner les maisons les mieux fleuries.***

-CONCOURS PHOTOS : Les participants ont jusqu'au 15 juin pour répondre. La remise des prix aura lieu le samedi 18 juillet à 11h dans le parc de l'abri des flots. ***Mme DUPUY fait un point sur la participation : 11 personnes se sont inscrites. Le jury se réunira le 22 juin pour délibérer.***

-EXPOSITION : Les P'tites mains exposeront leurs travaux dans la salle polyvalente les 27 et 28 juin 2026. ***Mme DUPUY explique que si d'autres exposants veulent se joindre à elles, ils sont les bienvenus.***

-PERMANENCES NUMERIQUES : L'association La Passerelle tiendra des permanences chaque 1^{er} lundi du mois de 9h à 11h dans la salle de l'abri des flots afin d'aider les personnes dans leurs démarches (réaliser les démarches administratives, apprendre à utiliser l'outil informatique et internet)

-BAL POPULAIRE : Organisé par Vivier en Fêtes, il aura lieu le 6 juin à partir de 18h sur la place de l'Eglise

-COMICE AGRICOLE : A. VETTIER et A.DUPUY sont actuellement en train de démarcher les entreprises et les commerçants du Vivier pour les encarts du livret. Le comice aura lieu ***le samedi 29 août.***

-Festival Mômes en baie : C'est un festival qui propose des animations aux jeunes. Il se terminera le 14 juin au Vivier avec une balade contée par Marie Chiffemine.

-Conseil Municipal des Jeunes : Mme BIHOUR voudrait savoir ce qu'il en est de la demande du CMJ concernant 2 tables de Ping-Pong. M MOTTES explique que la commune est en train de voir pour obtenir une réduction sur cet achat, mais que l'achat est bien prévu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

-Prochain conseil prévu le lundi 20 juillet à 20h00 -

Pour Faire valoir ce que de droit,

Le 10 juin 2026 à Le Vivier-sur-Mer

Carole CERVEAU,
Maire

Armelle DUPUY
Secrétaire de séance